



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Orne**
Cité administrative - Place Bonet
CS 30358 - 61007 ALENÇON cedex

La DDCSPP dresse le bilan de l'opération fêtes de fin d'année 2018-2019 dans l'Orne



Lors des fêtes de fin d'année les services de contrôles de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations veillent à votre sécurité sanitaire en réalisant des contrôles renforcés.

L'objectif essentiel de cette opération est de s'assurer que les exploitants du secteur alimentaire respectent la réglementation sanitaire en vigueur durant cette période d'intense activité.

Ce dispositif récurrent de contrôle dénommé « opération fêtes de fin d'année » (OFFA) s'est tenu du **1er novembre 2018** ou **15 janvier 2019**.

Les contrôles

Les contrôles sont réalisés en coordination par les services sécurité sanitaire des aliments et concurrence, consommation et répression des fraudes de la DDCSPP ainsi que les autres services de l'Etat (forces de l'ordre, DDFIP...).

Dans le secteur de la remise directe, les contrôles portaient en priorité sur:

- les marchés
- la restauration commerciale
- les poissonneries et rayons marée des GMS.

(directives communes de la Direction générale de l'alimentation DGAL et de la Direction générale de la concurrence consommation et répression des fraudes DGCCRF)

D'autres contrôles visaient les produits industriels dont les jouets, les décorations de Noël...

☛ **Les contrôles du service en charge de la sécurité sanitaire visaient des produits festifs comme les coquillages et produits de la mer, le gibier et les produits traiteurs (incluant les produits à base de volaille).**

Ainsi 161 inspections ont été réalisées sur les cibles citées ci-dessus et en particulier :

- 13 ateliers d'abattage ou découpe de volaille,
- 3 établissements de production de produits traiteurs,
- 42 restaurants commerciaux,
- 22 étals sur marché,
- 29 métiers de bouche dont 8 boulangeries, 2 poissonneries,
- 13 traiteurs ou charcutiers/traiteurs, 1 fromager, 1 chocolatier et 1 glacier,
- 18 producteurs fermiers : 15 transformant du lait et 3 de la viande.

Ces inspections ont donné lieu à 6 procès verbaux de constatation d'infractions (1 étal sur marché, 2 boucheries, 1 restaurant, 1 épicerie et 1 GMS) et 9 mises en demeure de procéder à des actions correctives (3 restaurants commerciaux, 2 boucheries - charcuteries, 2 GMS, 1 boulangerie, 1 tuerie de volaille).

☛ **Les contrôles du service en charge de la concurrence, consommation et répression des fraudes :**

29 visites ont été réalisées dans différents secteurs d'activité et à différents niveaux de distribution :

Commerce alimentaire :

- 1 fabricant de jus de fruits/ cidre/ spiritueux a été contrôlé : pas d'anomalies,
- 1 distributeur spécialisé dans la vente de boissons : pas d'anomalies,
- 2 épiceries : pas d'anomalies,
- 1 restaurant traditionnel (gastronomique) : 1 avertissement portant sur allégation infondée « agriculture raisonnée » sur une bouteille de vin, DLC dépassée, origine de la viande bovine, note incomplète (absence TVA) et absence d'affichage des allergènes,
- 1 établissement de restauration rapide : 1 avertissement portant sur l'origine de la viande bovine, DLC dépassée et l'absence d'affichage de 5 vins,
- 1 marché de Noël : 5 avertissements concernant l'étiquetage (INCO), les mentions des allergènes sur les stands de remise directe, l'indication du prix à l'unité de mesure et l'origine du miel.

Commerce non alimentaire :

- 1 commerce de détail d'habillements : sans suite,
- 1 commerce de détail d'équipements de la maison et décorations dont décorations de Noël : 1 avertissement pour défaut d'affichage des prix,
- 1 commerce de produits à bas prix : 1 avertissement suite à un contrôle de lecture optique (erreurs d'affichage des prix en rayon) et 1 amende administrative pour défaut d'affichage des prix,
- 1 établissement vendant des cosmétiques dans lequel a été prélevé 1 crème cosmétique blanchissante. Ce produit a été reconnu non conforme et dangereux.

5 grandes surfaces :

- indisponibilité de produits annoncés en catalogue et défaut d'affichage des prix : 1 avertissement,
- vins et jouets mis en vente : pas d'anomalies à signaler,
- hauteur de chargement au-dessus du seuil de chargement dans un linéaire réfrigéré (yaourt) : 1 avertissement,
- absence affichage prix du lait : 1 avertissement,
- absence affichage prix blocs de foie gras : 1 avertissement,
- 3 établissements avec des produits à Date Limite de Consommation (DLC) dépassée.

Ces visites n'ont donné suite à aucune saisie ou destruction, ni demande de fermeture. Par contre 15 établissements ont fait l'objet d'avertissements. Le taux d'anomalie était de 60 %.

☛ **Des contrôles conjoints avec les autres services de l'Etat ont été menés dans :**

Une salle de sport pour laquelle 1 injonction a été rédigée pour les anomalies suivantes :

- absence de mention du capital social dans les mentions légales du site internet,
- contrat d'abonnement et règlement intérieur imprimés dans une taille de caractère rendant leur lecture difficile,
- absence d'information relative à la médiation,
- non conformité du contrat d'abonnement sur la reconduction tacite du contrat (article L 215-1 du code de la consommation),
- clauses abusives :
 - cause réservant le droit à la salle de sport de modifier ou de supprimer des cours, sans contrepartie pour le consommateur,
 - clause exonérative de responsabilité à raison des dommages survenus lors de la pratique des activités,
 - clause interdisant la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit.

Un institut de beauté pour lequel 1 avertissement a été rédigé concernant l'absence d'affichage informatif relatif à la remise de note et le défaut de remise de note au dessus de 25 euros (pas de double).